



Enquête publique



Demande d'autorisation présentée par la communauté de communes des vallons du Lyonnais au titre de la loi sur l'eau, concernant le projet d'extension et de requalification du parc d'activité économique « Clapeloup » sur le territoire de la commune de Sainte-Consorcée
- Conclusion et Avis motivé -



Zone de l'extension du PAE Clapeloup à Sainte Consorcée

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Rappel de l'objet de l'enquête:

Demande d'autorisation à réaliser des travaux d'extension et requalification du Parc d'Activité Economiques « Clapeloup » sur la commune de Sainte Consoce

Rappel des besoins:

Le besoin principal de ce dossier « loi sur l'eau » est de limiter l'incidence du projet sur l'environnement en préservant un état écologique sur le périmètre et autour apparu lors de la phase d'étude :

- Maintien du corridor écologique entre les milieux naturels afin de faciliter les déplacements de la faune en évitant les passages dangereux, notamment les routes.
- Non altération vallon du ruisseau Méginant (site naturel inaltérable)
- Protection la qualité de l'eau du ruisseau intermittent le Méginant considéré comme une frayère de la truite fario.
- Correction des incisions d'érosion dans la morphologie de la rivière en supprimant les rejets directs des eaux pluviales via des buses
- Mise en œuvre le projet nature « le vallon du Ribes et de ses affluents » à l'Est du site : préserver la trame verte de l'espace périurbain.
- Maintien l'affectation ou les modes d'occupation du sol de la ripisylve du Méginant classée EBC (Espace Boisé à Conserver) dans le PLU de Sainte Consoce
- Protection de 40 pieds d'Orchis à fleur lâche (Orchis Laxiflora) dans la pairie humide.
- Protection de 150 à 200 pieds de Scorzonère peu élevée inscrite sur la liste rouge régionale
- Protection de nombreux pieds d'Oenanthe faux boucage (Oenanthe pimpinelloides) très rare dans la flore régionale
- Protection de 110 à 160 pieds d'orchis bourdon qui présente un caractère notable
- Protection de 15 pieds d'Orchis Brûlé qui présente un caractère notable
- Protection de l'habitat remarquable d'une aulnaie-frênaie de faible extension qui colonise le milieu naturel
- Préservation la mare, l'habitat terrestre à proximité et le corridor biologique reliant à la zone boisée pour l'hivernage. Les voiries devront limiter l'impact sur ce corridor.
- Protection de 3 espèces protégées faune non citées explicitement dans le rapport
- Préservation la zone humide comportant une population peu élevée de Scorzonères ainsi que la deuxième zone humide constituée par la mare
- Respect du PLU
- Respect du SDAGE
- Respect du contrat de rivière de l'Yzeron
- Respect du règlement du PPRNi en particulier en zone rouge où seule la construction de voiries est autorisée.
- Maintien de l'imperméabilisation relative du sol, avec un coefficient de ruissellement de 0,7

En cours d'enquête, il est apparu un second enjeu, l'adaptation de l'offre de transport en commun en vue de limiter le nombre de véhicules circulant et donc le flux de pollution collecté par les eaux pluviales.

- Adaptation de l'offre de transport en commun par rapport aux nouveaux besoins liés à l'extension

Pour atteindre ces besoins les moyens suivants seront mis en œuvre (en rouge les points d'enjeux dont il n'est pas prouvé qu'il seront atteints par les mesure mises en place)

- **La zone humide, la mare et le ruisseau Méginant sont connectés sans interruption**
- **Mise en place de deux bassins (l'un pour le PAE actuel, l'autre pour l'extension) de rétention pour abaisser les polluants, supprimer le risque de pollution accidentelle et supprimer les incisions sur la morphologie des rives. Durant le chantier toutes les mesures permises par l'état de l'art seront prises pour éviter une pollution accidentelle**
- **La préservation de la trame verte est assuré par la surface constructible du projet de 36 000 m² pour une extension de 13,9 ha soit 139 000 m² . On passera d'une surface à 100 % agricole et à l'état sauvage à une surface comportant 40 % de surface à l'état sauvage.**
- **L'Espace Boisé à Conserver (EBC) n'est pas affecté par le projet**
- **La protection de la flore est réalisée par diverses mesures : travaux hors floraison, parcelle en dehors de la zone des orchis, zones humides préservées, maintien de la végétation actuelle, nettoyage des espèces parasites, prévention de l'arrivée de la renouée du japon lors de la phase chantier**
- **L'habitat terrestre et aqueux sera protégé avec le maintien des zones humides, de la mare et la création du corridor naturel**
- **On ignore comment seront protégées les 3 espèces de faune non identifiées**
- **Les caractéristiques d'imperméabilité du sol sont maintenues grâce au dimensionnement du bassin de rétention.**
- **Le PLU, le PPRI et le contrat de rivière sont respectés par le projet**
- **Le SDAGE est respecté sur sa partie environnementale, mais reste perfectible a priori sur les points 3 et 4 :**
 - 3. **Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;**
 - 4. **Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement**
- **L'offre de transport en commun en particulier la ligne 72 n'est pas adaptée au travail en 3/8 ou le dimanche**

Date d'ouverture de l'enquête: le 10 février 2016

Date de clôture de l'enquête: le 11 mars 2016

Motivations de l'avis

Enjeux loi sur l'eau

1. Le projet d'extension du parc d'activité de Clapeloup présente toutes les garanties d'atteintes limitées à l'environnement au travers des mesures compensatoires mises en place par la CCVL : préservation des zones humides, préservation du ruisseau Méginant tant morphologique que prévention de la pollution, trame verte maintenue, imperméabilité du sol restituée, règles environnementales d'urbanisme et rurales appliquées (PLU, SDAGE, PPRi, Contrat de rivière)
2. Je souligne la qualité du dossier soumis par la CCVL et réalisé par le cabinet SAFEGE qui analyse tous les enjeux environnementaux et apporte des solutions satisfaisantes pour limiter l'impact de l'extension du parc d'activité tout en améliorant le PAE existant.
3. *Le projet ne démontre pas une vision sociale, économique et d'aménagement plus global du territoire prévu par le SDAGE, mais c'est un enjeu secondaire par rapport à l'environnement*
4. *Une stratégie de réduction du flux de circulation routière avec impact sur le IOTA, puisqu'au final les eaux de voiries et parkings seront collectées et envoyées vers le Méginant, n'apparaît pas dans ce dossier, en particulier sur la problématique de la ligne de bus 72. Néanmoins la pollution apportée par le flux automobile sur la zone d'activité projeté reste mineur, la situation actuellement envisagée ne remet pas en cause la qualité environnementale de l'eau rejetée in fine dans le ruisseau Méginant*

Avis

J'émet un **avis favorable** au titre de la loi sur l'eau pour le projet d'extension du parc d'activité économique de Clapeloup

avec la recommandation suivante :

Lancer une négociation entre la CCVL et le SYTRAL pour la déserte du parc d'activité (actuel + extension) par des transports en commun adaptés en vue de réduire le trafic automobile donc le flux de pollution des eaux pluviales.

Le 6 avril 2016
JM VOSGIEN, commissaire enquêteur

